Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 328f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60 Fax +33 (0)3 88 41 39 11 Internet: www.coe.int e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie Allemagne Andorre Arménie Autriche Azerbaïdjan Belgique Bosnie-Herzégovine Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Italie Lettonie «L'ex-République yougoslave de Macédoine» Liechtenstein Lituanie Luxembourg Malte Moldova Monaco Monténégro Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Russie Saint-Marin Serbie Slovaquie Slovénie Suède Suisse Turquie

Ukraine

Le Conseil de l'Europe publie un rapport sur les langues minoritaires au Royaume-Uni

Strasbourg, 22.04.2010 - Le Comité des Ministres vient de rendre public le <u>troisième rapport sur la situation des langues minoritaires au Royaume-Uni</u>. Ce rapport a été élaboré par un Comité d'experts indépendants qui évalue la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Sur la base de ce rapport, le Comité des Ministres encourage le Royaume-Uni à continuer d'agir résolument en faveur de la protection et de la promotion du gaélique d'Ecosse dans tous les domaines. Il serait particulièrement important de renforcer l'enseignement du gaélique d'Ecosse, à travers la formation d'enseignants et la production de matériels d'apprentissage et d'enseignement.

Par ailleurs, les autorités britanniques sont encouragées à adopter et à mettre en œuvre une politique complète de promotion de la langue irlandaise, de préférence sur la base de dispositions législatives.

Le Royaume-Uni doit également veiller à ce que les établissements de soins et de services sociaux offrent des services en langue galloise.

Enfin, le Comité des Ministres recommande au Royaume-Uni d'adopter une stratégie de renforcement et de développement de l'écossais d'Ulster, en coopération avec les locuteurs.

Les langues régionales ou minoritaires protégées par la charte au Royaume-Uni sont le gallois, le gaélique d'Ecosse, l'irlandais, l'écossais, l'écossais d'Ulster, le gaélique mannois et le cornique.

Recommandation du Comité des Ministres

De plus amples informations sont disponibles sur le <u>site web de la Charte</u> ou auprès du Secrétariat de la Charte (Minlang.secretariat@coe.int - tel: +33 (0)3 88 41 31 86).